RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1046/2021 **ATAS/748/2021**

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 8 juillet 2021

5ème Chambre

En la cause

FONDATION A_____, sise à BERNEX, représentée par LOYCO SA	recourante

contre

CSS ASSURANCE SA, sise Tribschenstrasse 21, LUZERN	intimée

Siégeant : Philippe KNUPFER, Président; Yda ARCE et Monique STOLLER FÜLLEMANN, Juges assesseurs

Vu le recours du 22 mars 2021 déposé par la Fondation Aigues-Vertes (ci-après : la Fondation) pour déni de justice à l'encontre de CSS Assurance SA (ci-après : l'assurance) en lien avec les prestations d'assurance de feu Madame B_____, née le _____1925 ;

Vu la réponse de l'assurance du 19 avril 2021 ;

Vu le courrier de la Fondation du 30 juin 2021, par lequel cette dernière informe la chambre de céans qu'elle retire son recours du 22 mars 2021 et conclut à ce que la cause soit rayée du rôle ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière	Le président
Nathalie LOCHER	Philippe KNUPFER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le